**CONVENTION DE FUSION PAR ABSORPTION**

**ENTRE :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.***,***

Personne morale régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2), ayant son domicile à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte..

Ci-après, « Coopérative absorbante »;

**ET :**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.,

Personne morale régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre 67.2), ayant son domicile

À Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte..

Ci-après. « Coopérative absorbée »;

**ATTENDU QUE** les coopératives ci-dessus mentionnées sont régies par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) et qu’elles poursuivent un objet similaire ;

**ATTENDU QUE** l'objet de la coopérative absorbante est : (répéter l’objet tel qu’il apparaît sur les statuts de constitution ou les derniers statuts de modification ou de fusion de la coopérative absorbante).

**ATTENDU QUE** le nombre de membres \*(ou le chiffre d’affaires \*) de la

Coopérative Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

(Nom de la coopérative absorbante)

est de : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.et que le nombre de membres \* (ou le chiffre d’affaires \*) de la

Coopérative (Nom de la coopérative absorbée)

(Nom de la coopérative absorbée)

est de :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.;

**ATTENDU QUE** lesdites coopératives se sont mutuellement informées de leurs biens, droits et obligations et qu’elles ont convenu de fusionner, la présente convention établit ce qui suit :

**ADMINISTRATEURS**

Indiquer le nouveau nombre d’administrateurs, la nouvelle composition du conseil d’administration (nom, prénom et domicile des administrateurs) et le nouveau mode de formation du conseil d’administration, le cas échéant, de la coopérative absorbante.

Nom Domicile

*Note : Le nombre d’administrateurs, apparaissant ici, doit concorder avec celui prévu au règlement de régie interne. Si la coopérative désire porter la durée du mandat des administrateurs à deux (2) ou trois (3) ans, ou si elle veut diviser le territoire en secteurs ou les membres en groupes pour fins d’élection des administrateurs (réf. : Loi, article 83), elle doit le faire dans son règlement de régie interne qui est un document séparé qui fait partie de la convention de fusion, mais qui n’a pas à être approuvé par le ministre.*

**CONVERSION DES PARTS SOCIALES (ET PRIVILÉGIÉES, S’IL Y A LIEU)[[1]](#footnote-1)**

Les Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. parts sociales souscrites de 10 $ chacune, de la

Coopérative (Nom de la coopérative absorbée)

sont converties en autant de parts sociales de la

Coopérative (Nom de la coopérative absorbante).

**MEMBRES**

Les membres de la Coopérative Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

(Nom de la coopérative absorbée)

deviennent membres de la Coopérative Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

(Nom de la coopérative absorbante)

et sont réputés avoir souscrit chacun Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. parts sociales de la

Coopérative Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

(Nom de la coopérative absorbante)

et les sommes payées dans leur coopérative seront appliquées en paiement de ces parts.

(Si la coopérative absorbée a des parts privilégiées émises, en faire également la conversion.)

**DATE de la fusion**

La date de la fusion sera celle de la signature des statuts par le ministre (On peut choisir toute autre date ultérieure à la réception des statuts par le ministère).

**SIGNATURES**

Lorsque cette convention d’absorption aura reçu l’approbation du conseil d’administration de la :

Coopérative Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

(Nom de la coopérative absorbante)

et de l’assemblée extraordinaire de la :

Coopérative Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

(Nom de la coopérative absorbée)

le président de chacune des coopératives fusionnantes sera autorisé, par les présentes, à signer les statuts de fusion et à adresser au ministre de l’Économie et de l'Innovation, une requête afin d’autoriser la fusion.

**AUTORISATION**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

(Nom de la coopérative absorbée)

pourra, par résolution du son conseil d’administration, consentir à toute modification aux présentes qui n’y portent pas atteinte de façon substantielle, requises par le ministre de l’Économie et de l’Innovation, et la présente convention sera réputée à toutes fins que de droit, contenir toute dite modification.

**ATTESTATION**

La présente convention est celle qui a été approuvée par un des règlements dont l’approbation est attestée par le secrétaire de chaque coopérative fusionnante.

**Coopérative** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Par : (Président)**

**Date :**Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Par : (Secrétaire)**

**Coopérative** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Par : (Président)**

**Date :**Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Par : (Secrétaire)**

1. En cas de non-conversion des parts ou fractions de parts, indiquer le montant et la forme du paiement : 165 (5) et (6) de la *Loi sur les coopératives*. [↑](#footnote-ref-1)